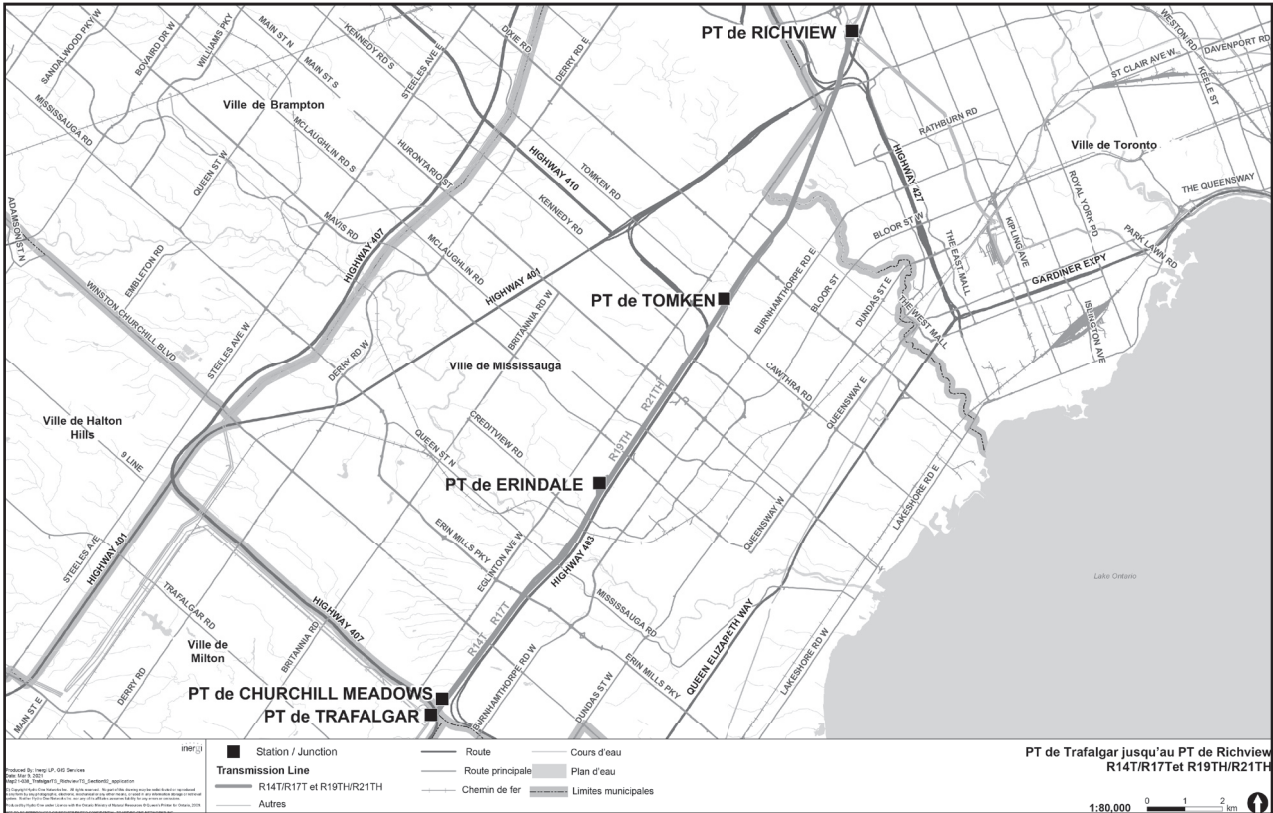


Hydro One Networks Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue de refaire le câblage d'une ligne de transport de haute tension.

En savoir plus.



Hydro One Networks Inc. demande à la Commission de l'énergie de l'Ontario l'autorisation de refaire le câblage d'environ 21,7 kilomètres de lignes de transport à circuit unique de 230 kilovolts du poste de transformation de Trafalgar jusqu'au poste de transformation de Richview et de 13,7 kilomètres de lignes de transport à circuit unique de 230 kilovolts du poste de transformation de Trafalgar jusqu'à la jonction de Tomken. Les travaux seront réalisés dans les villes de Toronto et de Mississauga. Ces installations sont nécessaires pour faciliter les transferts accrus depuis l'approvisionnement dans l'Ouest de l'Ontario et pour accroître l'efficacité et l'efficience du réseau électrique de l'Ontario.

Hydro One demande également à la Commission de l'énergie de l'Ontario d'approuver la réalisation de travaux de fond connexes le long des circuits ainsi que les formes de l'entente qu'elle propose aux propriétaires fonciers afin d'utiliser leurs terres pour le tracé ou la construction de la ligne proposée.

Un plan du tracé proposé pour la ligne de transport est fourni ci-dessus.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO (CEO) TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La CEO est une agence publique indépendante et impartiale. Elle tiendra une audience publique afin d'étudier les requêtes d'Hydro One. Au cours de l'audience, qui pourrait être une audience écrite ou orale, la CEO examinera les preuves et les arguments d'Hydro One et des participants (particuliers, municipalités et autres dont les intérêts seraient en jeu) qui se sont inscrits pour participer à l'audience (appelés intervenants).

PORTÉE DE L'AUDIENCE DE LA CEO

Il est important de noter que l'audience de la CEO n'est pas le seul processus d'approbation requis avant la construction d'une ligne de transport. La portée de l'autorité législative de la CEO en ce qui concerne les demandes d'autorisation visant la construction de lignes de transport d'électricité est énoncée aux articles 92 et 96 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario. La Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario précise que, pour déterminer si le projet proposé est dans l'intérêt du public, la CEO ne doit tenir compte que des intérêts des consommateurs en ce qui concerne les prix ainsi que la fiabilité et la qualité du service d'électricité. Comme l'exige l'article 97 de la Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, la CEO examinera également les questions liées à la forme de l'entente qu'Hydro One propose aux propriétaires fonciers concernés par le tracé ou l'emplacement de la ligne de transport. De plus amples renseignements sur les types de questions que la CEO examinera au cours de cette audience sont disponibles sur le site Web de la CEO : <https://www.oeb.ca/fr/industrie/demandes-en-cours/normes-de-rendement>

Les parties à l'instance sont tenues de limiter leur participation aux domaines qui relèvent du mandat législatif de la CEO. Par exemple, les questions environnementales, ou les questions liées à l'obligation du gouvernement de consulter les populations autochtones, ne sont pas du ressort de la CEO, sauf si elles ont des incidences directes sur le prix et sur la fiabilité et la qualité du service d'électricité.

RENSEIGNEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de la requête d'Hydro One. Vous pouvez consulter la requête d'Hydro One sur le site Web de la CEO dès maintenant.

Si vous êtes concernés par la ligne de transport proposée, vous voudrez peut-être participer activement à l'audience de l'une des façons suivantes :

- Vous pouvez envoyer à la CEO une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience;
- Vous pouvez demander à la CEO la permission de participer à l'audience à titre d'intervenant. En tant qu'intervenant, vous pouvez poser des questions sur la requête d'Hydro One et présenter les raisons pour lesquelles la CEO devrait approuver la requête d'Hydro One. Pour obtenir le statut d'intervenant, une partie doit être directement concernée par les éléments qui seront pris en compte par la CEO. Si vous souhaitez devenir intervenant, la CEO doit recevoir votre demande au plus tard le 6 septembre 2021.

EN SAVOIR PLUS

Le numéro de référence pour ce dossier est **EB-2021-0136**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre contenant vos commentaires, participer en tant qu'intervenant ou pour consulter les documents relatifs à cette affaire, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2021-0136** dans la liste sur le site Web de la CEO : <https://www.oeb.ca/fr/participez/applications/requetes-tarifaires-en-cours>. Vous pouvez également téléphoner à Andrew Pietrewicz au 1 888 632-6273, poste 642.

AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. La CEO décidera ultérieurement de traiter l'affaire par voie d'audience orale ou écrite. Si vous estimez qu'avoir recours à une audience orale serait préférable, vous pouvez écrire à la CEO pour lui présenter vos arguments d'ici le 6 septembre 2021.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre apparaîtront dans le dossier public et sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu des articles 92, 96 et 97 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319, 27^e étage
2300, rue Yonge, Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de : Registraire
Dépôts : <https://pes.ontarioenergyboard.ca/eservice>
Courriel : registrar@oeb.ca



Ontario
Energy
Board | Commission
de l'énergie
de l'Ontario